

Parc naturel marin du golfe du Lion

Conseil de gestion du 10 octobre 2014

Délibération n°2014/011

Election du Président du Conseil de gestion

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version consolidée n°2014282-0004 du 9 Octobre 2014 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2012/15 du 3 octobre 2012 approuvant le règlement intérieur du parc naturel marin du golfe du Lion.

VU le procès-verbal de déroulement du scrutin et de dépouillement des votes relatifs à l'élection du Président du Conseil de gestion en date du 10 octobre 2014,

CONSIDERANT que le Conseil de gestion a pu valablement délibérer,

Article unique : Monsieur Michel MOLY est déclaré élu Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion.

La Préfète des Pyrénées-Orientales

Le Préfet maritime de la Méditerranée

Josiane CHEVALIER

Yves JOLY